

ASSEMBLEE NATIONALE9 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
MM. Daniel Paul, Gremetz
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER
(*Art. L. 129-14 du code du travail*)

Dans le premier alinéa de cet article, après les mots :

« par l'entreprise »,

insérer les mots :

« s'il n'existe pas de comité d'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner aux CE un droit de décision sur l'utilisation du dispositif du chèque emploi service universel.